



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Remarque préalable

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2022 sera définitivement adopté en fin d'année soit après le vote du budget primitif 2022 de Loire Forez agglomération. Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux connus et disponibles à ce jour.

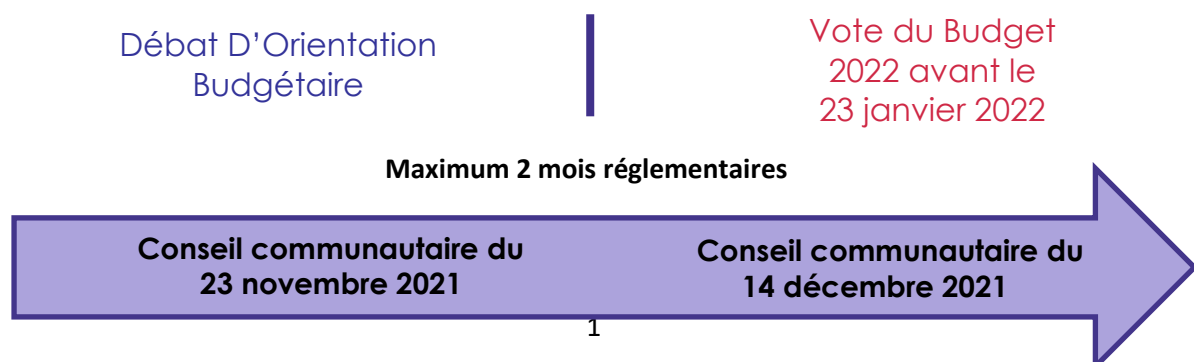
Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat sont des estimations au moment du vote du budget primitif. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être soumis au vote du Conseil communautaire au cours de l'année 2022.

1- ROB 2022 : LE CONTEXTE

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Chronologie budgétaire pour Loire Forez agglomération :



2- ROB 2022 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) constitue la dernière loi de finances de la législature 2017-2022.

Pour mémoire, la première loi de finances du quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021,
- La mise en œuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

Le PLF 2022 se caractérise par :

1. La mise en place du plan « France relance » :

Le plan « France relance » est destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire et vise un rétablissement progressif des finances publiques par le retour de la croissance.

Le PLF 2022 retient ainsi pour l'année prochaine un maintien de la progression de croissance observée en 2021 (estimée à + 6% d'ici la fin de l'année) avec un taux de croissance de + 4% en 2022.

2. Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,292 milliards d'euros (hors dispositifs exceptionnels de soutien adoptés pendant la crise sanitaire).

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Stabilisation de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat à 28,6 milliards d'euros.

- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros.
- Reconstitution de l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE).
- Modification des indicateurs financiers pour intégrer la suppression de la taxe d'habitation dans les calculs des dotations versées aux collectivités locales. Ainsi, par exemple, seront désormais intégrés dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et du bloc communal :
 - les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes,
 - la taxe sur la publicité locale
 - la taxe sur les pylônes électriques (perçue par les communes où sont implantées des lignes électriques de plus de 200 kilovolts).

Il est à noter que les incidences résultant de cette modification sur le calcul des dotations et du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ne sont pas connues à ce jour.

Evolutions pour chaque catégories de concours financier :

	2021	2022	Evolution
Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement)	26,76 Md€	26,79 Md€	+ 0,03 Md€ (soit + 0,11%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine)	2,47 Md€	2,57 Md€	+ 0,095 Md€ (soit + 3,8%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale)	2,05 Md€	2,15 Md€	+ 0,095 Md€ (soit + 4,6%)
Abondement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dotation « biodiversité »			+ 0,350 Md€
FCTVA	6,546 Md€	6,500 Md€	- 0,046 Md€
Dotation élu local	0,101 Md€	0,101 Md€	-
Soutien exceptionnel au profit du bloc communal pour pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0,430 Md€	0,100 Md€	- 0,330 Md€
Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3,29 Md€	3,64 Md€	+ 0,35 Md€

3- ROB 2022 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Budget général : évolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC.

Fiscalité :

En 2022 les prévisions liées à la fiscalité s'élèvent à 17 065 407 €, en baisse de l'ordre de 1 000 000 € par rapport à 2021 afin d'anticiper les incidences liées à la crise sanitaire sur le produit fiscal de Loire Forez agglomération. En effet, la cotisation minimum de CFE qui s'appliquera aux entreprises en 2022 est établie sur la base du chiffre d'affaires de l'année 2020 et le recul de production subi en 2020 devrait se répercuter sur la fiscalité en 2021.

Éléments d'informations relatifs aux établissements imposés à la base minimum sur le territoire de Loire Forez agglomération e 2020 et en 2021 :

	Année 2020			Année 2021			
	Bases minimum	Part des bases mini dans la CFE	CFE globale	Bases minimum	Part des bases mini dans la CFE	CFE globale (compensations incluses)	Compensations CFE
Nombre d'établissements	4 176	54%	7 685	4 502	54%	8 294	
Produit CFE	1 845 656	23%	8 152 636	1 995 671	22%	9 124 216	2 331 041

La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2021.

La fraction de TVA perçue par Loire Forez agglomération en remplacement du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est également reconduite pour un montant identique à celui notifié en 2021 soit 15 162 000 €.

FPIC :

Le projet de budget 2022 retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2022. L'inscription budgétaire de 800 000 € correspond ainsi à la perception en 2022 de la garantie d'inéligibilité qui s'élève à 50% du montant perçu en 2021.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

En 2021, le montant de la DGF perçue par Loire Forez agglomération s'est élevé à 9 175 176 €. Pour 2022, la prévision s'établit à 9 095 176 € ce qui correspond à une baisse de 80 000 € au titre de la dotation de compensation qui diminue chaque année.

	Crédits ouverts 2021	Proposition BP 2022	Evolution
Produits fiscaux (hors GEMAPI) Prise en compte d'une baisse de la fiscalité (incidence COVID) de 1 M€ en 2022 hors évolution annuelle des bases de + 2,5%	16 565 431 €	15 565 407 €	- 1 000 024 €
Produit GEMAPI	1 500 000 €	1 500 000 €	-
Fraction de TVA (remplacement produit TH résidences principales)	15 162 000 €	15 162 000 €	-
Reversement FPIC Hypothèse perte de bénéfice du FPIC en 2022	1 600 000 €	800 000 €	- 800 000 €
DGF Baisse de DGF (- 80 000 € sur la dotation de compensation).	9 175 176 €	9 095 176 €	- 80 000 €
TOTAL	44 002 607 €	42 122 583 €	- 1 880 024 €

Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de Loire Forez agglomération les suivants :

Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,80%
Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB)	2,22%
Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	2,14%

2. Financement des services publics industriels et commerciaux

En préambule, il convient de rappeler le principe général appliqué à l'ensemble des budgets : la comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure afin de connaître au plus juste le coût des services délivrés.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services opérationnels représente un pourcentage d'environ 14%.

Données définitives pour l'année 2020 :

Au total les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (pour neutraliser les écritures des attributions de compensation, les écritures réciproques entre le budget principal et les budgets annexes...) s'élèvent en 2020 à 61 369 695 € sur l'ensemble des budgets de LFa.

Ce montant se décompose comme suit pour l'année 2020:

Charges directes	53 715 263 €	Charges que l'on peut affecter directement à un service ou une compétence via le logiciel comptable. <i>Exemples :</i> <i>Frais gérés directement par un service pour son propre compte (livres acquis par le réseau Copernic)</i> <i>Frais gérés par un service pour le compte d'un autre mais faisant l'objet d'une ventilation au réel (les salaires des services opérationnels)</i>
Charges indirectes	2 225 527 €	Charges que l'on ne peut affecter directement à un service ou une compétence et qui nécessitent un retraitement des données comptables. <i>Exemple :</i> <i>Frais gérés par un service sans destinataire identifié (charges des bâtiments du siège de LFa)</i>
Charges de structure	5 428 905 €	Charges composées de l'ensemble des coûts des services ou fonctions supports. <i>Fonctions supports :</i> <i>Direction, Comptabilité, Finances, Ressources humaines, Hygiène et sécurité, Marchés publics, Service juridique, Informatique, accueil, Communication, Archives, SIG, Bureau d'études, Bâtiments et patrimoine, Urbanisme opérationnel.</i>
TOTAL DRF retraitées	61 369 695 €	

Au final le ratio des dépenses à ventiler dans les compétences de LFa s'élève à :

[Charges indirectes + charges de structure] / charges directes

Soit un ratio de 7 654 432 / 53 715 263 = 14%

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition proposées par les services et validées par les élus, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

Dans cette recherche constante de juste financement des compétences, Loire Forez agglomération a poursuivi en 2021 le travail enclenché depuis 2019 sur le déploiement de la redevance spéciale. Ainsi dès 2022, les sites de Loire Forez

rentrant dans le champ d'application de cette redevance seront soumis à cette redevance ce qui se traduira par une dépense de l'ordre de 70 000 € pour le budget principal et d'une recette équivalente pour le budget ordures ménagères.

- **compétence ordures ménagères :**

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de collecte et l'harmonisation du financement du service des déchets ménagers avec l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire et la poursuite du travail relatif à l'harmonisation des tarifications associées (ventes de bacs, tarifs dépôts des professionnels en déchèterie....)

Les décisions relatives aux exonérations et dégrèvements de TEOM sont également harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2019 (généralisation du plafonnement des valeurs locatives à 3 fois le montant de la valeur locative moyenne communale).

Deux taux de TEOM sont votés depuis 2019 avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche :

- taux plein de TEOM 8,90%
- taux réduit de TEOM 7,57%

La mise à jour de la prospective financière du budget annexe ordures ménagères met en évidence la nécessité d'ajuster le financement de la compétence sur le mandat 2020-2026.

En effet, l'évolution prospective du résultat de clôture du budget annexe montre qu'un maintien des taux actuels sur l'ensemble du mandat ne permet pas d'assurer le financement de la compétence :

Montants en €	CA prévisionnel 2021	CA prévisionnel 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Résultat de l'exercice	-1 464 901	-2 170 549	-3 062 044	-3 616 707	-4 608 947
Résultat antérieur reporté	3 805 544	2 340 643	170 095	-2 891 949	-6 508 657
Résultat de clôture	2 340 643	170 095	-2 891 949	-6 508 657	-11 117 604

Outre le maintien des taux actuels, cette prospective tient compte :

- d'une évolution de la TGAP de l'ordre de + 0,3 millions d'euros par an pour atteindre un coût total de près de 1,8 millions d'euros à l'horizon 2025
- des révisions de prix des marchés de prestations de l'ordre de + 2% jusqu'à leur renouvellement où une hypothèse de hausse de 5% a été retenue pour tenir compte des prix des nouveaux marchés/

- d'une hypothèse de maintien voire de hausse des tonnages et des refus de tri
- d'un plan pluriannuel d'investissement de 7 millions d'euros financé par l'emprunt à hauteur de 2,5 millions d'euros
-

Sur la base de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution du résultat de clôture montre ainsi que l'excédent de 3,8 millions d'euros constaté à la fin de l'année 2020 est presque entièrement consommé en 2 ans puisque le résultat à fin 2022 ne s'élève plus qu'à 170 000 €.

De plus ce budget génère chaque année entre 700 000 et 800 000 € de déficit supplémentaire par rapport à l'année précédente.

Afin de garantir le financement de la compétence sur toute la durée du mandat, une simulation a été réalisée à partir d'une hypothèse de hausse des taux de TEOM de 30,8% :

Montants en €	CA prévisionnel 2021	CA prévisionnel 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Résultat de l'exercice	-1 464 901	1 078 051	219 041	- 302 812	- 1 068 569
Résultat antérieur reporté	3 805 544	2 340 643	3 418 694	3 637 735	3 334 923
Résultat de clôture	2 340 643	3 418 694	3 637 735	3 334 923	2 266 354

La hausse des taux en 2022 permettrait de dégager un excédent de plus d'un million d'euros sur l'année 2022.

Le budget générant ensuite en moyenne 700 000 € de déficit supplémentaire par rapport à l'année précédente, le résultat de clôture s'établirait à 2,27 millions d'euros à fin 2025.

Dans cette simulation le coût des prestations de service passe de 10,4 millions d'euros en 2021 à 14,8 millions d'euros en 2025. Cette évolution de + 4,4 millions d'euros est imputable principalement :

- à l'augmentation de la TGAP (+ 1 million d'euros)
- aux évolutions des prix et des coûts de renouvellement des marchés de prestation (+ 1,8 million d'euros)
- à la hausse des tonnages et des refus de prix (+1,6 million d'euros) ,

La proposition d'évolution des 2 taux de TEOM pour 2022 basée sur cette hypothèse de + 30,8% est donc la suivante :

<u>Taux en vigueur depuis 2019</u>		<u>Propositions de taux pour 2022 :</u>	
Taux plein	8,90%	Taux plein	11,65%
Taux réduit	7,57%	Taux réduit	9,90%

- **compétence eau potable :**

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'année 2021 correspond encore à la période transitoire mise en œuvre pour au minimum 2 ans avec le maintien des tarifs (2020 et 2021).

Un travail est actuellement en cours pour proposer une harmonisation de la tarification dès 2022.

- **compétence assainissement :**

La mise en œuvre de cette compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire s'est accompagnée d'une harmonisation des tarifs sur 5 ans pour atteindre le tarif-cible suivant en 2022:

40 € HT pour la part fixe
1,80 € / m³ HT pour la part variable

Concernant le service d'assainissement non collectif, l'harmonisation et la révision de la tarification des contrôles sera effective dès le 1^{er} janvier 2022 pour la prochaine campagne de contrôles.

3. Financement des services publics administratifs

- Actualisation au 1^{er} janvier de chaque année des tarifs des équipements sportifs afin de tenir compte de l'inflation
- Poursuite de la gratuite des équipements communautaires du réseau Copernic
- Maintien des tarifs des ACM (accueils collectifs de mineurs)
- Maintien des tarifications des navettes des agglomérations montbrisonnaise et pontrambertoise.
- Maintien des tarifications pour les locations aux entreprises (REZO, ateliers partagés...)

4- ROB 2022 : OBJECTIF POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Les objectifs de la lettre de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2022 s'inscrivent dans le respect de la prospective du budget principal mise à jour avec les projets du plan de mandat validés par le Bureau communautaire le 11 juin 2021.

Ainsi, pour ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, la lettre de cadrage prescrit :

- La reprise des dépenses engagées antérieurement au plan de mandat et inscrites dans la prospective pour les montants suivants :

Voirie :	8 670 000 €
Très haut débit :	1 775 000 €
Aménagements ZAE :	500 000 €
Plan local de l'habitat (PLH) :	3 763 221 €
Moyens généraux :	1 050 000 €
Soit un total de 15 758 221 €	

➤ **Ces enveloppes doivent être ajustées à la réalité du besoin de crédits pour 2022.**

- L'inscription des actions retenues en priorité 1 du plan de mandat qui connaîtront en engagement en 2022.
- Et enfin l'inscription des actions retenues après la critérisation du plan de mandat qui connaîtront un début de réalisation en 2022.

En fonction des disponibilités financières éventuellement dégagées après l'intégration des propositions ci-dessus, notamment par l'apport de recettes ou par le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement, il pourra être envisageable de retenir de nouvelles propositions de dépenses d'investissement

S'agissant des dépenses de fonctionnement du budget principal, la lettre de cadrage prescrit l'évolution suivante pour 2022 :

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Evolution
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	11 700 000 €	11 700 000 €	Pas d'augmentation
Chapitre 014 – Reversement de fiscalité	9 853 682 €	9 853 682 €	Pas d'augmentation
Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	13 710 000 €	13 710 000 €	Pas d'augmentation
Autres dépenses de fonctionnement	22 968 318 €	23 243 938 €	+ 1,2% maximum
Dépenses de fonctionnement totales	58 232 000 €	58 507 620 €	+ 275 620 € (+ 0,47%)

1. Synthèse des propositions 2022 pour la section fonctionnement du budget principal

A ce stade de la préparation budgétaire, en synthèse les propositions en section de fonctionnement sont conformes à la lettre de cadrage budgétaire :

Dépenses réelles de la section de fonctionnement			Recettes réelles de la section de fonctionnement		
Projet BP 2022	Variation en montant	Variation en %	Projet BP 2022	Variation en montant	Variation en %
52 518 794 €	+ 823 794 €	+ 1,6 %	58 930 000 €	+ 1 177 000 €	+ 2 %

Les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +1,6% soit + 823 794 € par rapport au budget primitif 2021, tandis que les prévisions des recettes réelles augmentent de + 2%.

Il est à noter que, si l'on ne tient pas compte des inscriptions de charges de personnel induites par le plan de mandat (qui représentent une prévision en 2022 de 365 000 € bruts), les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement augmentent seulement de + 0,86% par rapport au budget primitif 2021.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Actuellement **460 postes sont ouverts** au tableau des effectifs qui représentent **434 ETP** (équivalents temps plein).

Les perspectives d'évolution pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion avec la mise en application de la nouvelle grille de critères d'avancement de grade et de promotion interne.
- La mise en adéquation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mandat.
- La mise en œuvre du régime du RIFSEEP :
 - A partir du 1^{er} janvier 2022, Loire Forez agglomération met en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
 - Une part variable de rémunération sera mise en œuvre au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.
- La qualité de vie au travail : dans le cadre du développement d'une démarche qualité de vie au travail (QVT), une attention particulière sera accordée à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) et une étude spécifique sera mise en œuvre en 2022.

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

Etat des propositions BP 2022 pour le chapitre 012 :

L'évolution des dépenses de personnel hors plan de mandat s'élève à + 730 000 € (soit + 4,7% par rapport au BP 2021). L'essentiel de cette augmentation provient des dépenses incompressibles telles que le GVT (glissement vieillesse technicité) mais aussi de nouvelles mesures réglementaires qui s'imposent aux collectivités en 2022 (décret des catégories C, indemnité chômage et prime de licenciement).

Les incidences liées à la création des postes plan de mandat sont conformes avec une augmentation de la dépense nette de 157 800 €.

budget général	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Évolution	Evolution
hors plan de mandat	15 465 000 €	16 195 000 €	730 000 €	4,70%
Dont dépenses incompressibles	368 600 €	986 400 €	617 800 €	4%
Evolution GVT		300 000 €	300 000 €	
Décret catégories C		168 000 €	168 000 €	
Taxe d'apprentissage	278 000 €	64 000 €	64 000 €	
Indemnité chômage et prime licenciement	24 800 €	30 000 €	30 000 €	
Assurance statutaire	65 800 €	321 340 €	43 340 €	
Médecine du travail		31 230 €	6 430 €	
CNAS		71 830 €	6 030 €	
Dont RIFSEEP (ventilée entre les 4 budgets en 2022)	125 000 €	87 500 €	-37 500 €	-0,30%
Dont incidence nouvelle ventilation analytique 3 agents (avec remboursement par les budgets annexes dans les charges de structure)			108 000 €	
Dont incidence année pleine des postes créés en 2021 (dépense nette) non inscrits au BP 2021		206 820 €	17 664 €	0,10%

charges de personnel plan de mandat	Budget primitif	Recettes associées	Evolution en net
	2022		
Incidences plan de mandat	365 000 €	207 200 €	+ 157 800 €

Il est à noter que les charges de personnel liées au plan de mandat sont largement compensées par une baisse des prévisions du chapitre des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui est de l'ordre de - 280 000 € par rapport au budget primitif 2021.

3. Les relations financières avec les communes

- **Rapport sur la mutualisation :**

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le vote du budget primitif 2022.

Ce rapport donnera lieu à

- une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.
- un point d'étape sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

5- ROB 2022 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

Les analyses prospectives sont élaborées sur la base d'un taux de réalisation de 70% de l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal.

Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls, les besoins en crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.

Actuellement, 5 opérations sont gérées en AP/CP (4 sur le budget principal et une sur le budget annexe assainissement).

Au titre de l'exercice 2022, il devrait être proposé dans le cadre du plan de mandat l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget principal :

- Création d'un atelier-musée à Cervières

AP/CP existantes	AP/CP à ouvrir en 2022 et propositions de CP 2022
BUDGET PRINCIPAL	
7359 – 2 ^{ème} PLH (périmètre ex CALF) Durée: 11 ans (2013-2023) Montant AP: 7 339 250 €	CP 2022: 470 000 €
7379 - PLH à 87 communes Durée: 10 ans (2019- 2028) Montant AP: 7 967 709 €	CP 2022: 1 440 000 €
9959 – Déploiement du THD (périmètre ex CALF) Durée: 10 ans (2014-2023) Montant: 23 000 000 €	CP 2022: 1 775 000 €
1399 – Réhabilitation Orangerie Durée: 6 ans (2017-2022) Montant AP: 5 880 000 €	CP 2022: 896 000 €
	Création d'un atelier-musée à Cervières Durée: 3 ans (2022- 2024) Montant AP: 3 300 000 € CP 2022: 400 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
814279 – Programme d'investissements 2018-2022 Durée: 5 ans (2018-2022) Montant AP: 19 200 000 €	CP 2022: 4 700 000 €

6- ROB 2022 : LA DETTE ET LA TRESORERIE

A ce jour, le récapitulatif des emprunts par budget au 1^{er} janvier 2022 est le suivant :

Budget	CRD au 01/01/2022	Nombre de prêts	Part taux fixe	Dettes par habitant (pop INSEE) *	Taux moyen endettement (en %)
Budget Principal	51 624 213,17 €	69	78%	457,84 €	1,38%
<i>dont emprunts THD</i>	<i>22 118 005,07 €</i>	<i>9</i>	<i>86%</i>	<i>196,16 €</i>	<i>1,36%</i>
Budget annexe Ordures ménagères	9 305,88 €	1	100%	0,08 €	3,41%
Budget annexe Assainissement	33 582 458,59 €	135	91%	297,83 €	2,12%
Budget annexe Eau Potable	25 198 677,62 €	113	84%	223,48 €	1,84%
Budgets Economie (ZAE)	285 959,98 €	8	72%	2,54 €	0,84%
Total pour l'ensemble des budgets	110 700 615,24 €	326		981,76 €	1,98%

* sur la base de la population INSEE au 1er janvier 2021 (87 communes) soit 112 757 hab

Toutefois, ce tableau ne tient pas compte de l'opération de réaménagement de la dette Crédit agricole qui est en cours de finalisation sur 3 budgets : budget principal, budget assainissement et budget eau potable.

Les 3 emprunts de refinancement ne seront intégrés à l'état de la dette qu'après la date du 10 novembre 2021, date fixée pour le remboursement anticipé des prêts Crédit agricole.

Concernant la gestion de la trésorerie, Loire Forez agglomération a contracté en 2021 3 contrats de ligne de crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale pour financer les budgets annexes Eau et Assainissement et les informations relatives à ces lignes de crédit sont les suivantes :

Informations sur les lignes de trésorerie: situation au 20/10/2021				
en K€	Plafond	Tirages	Remboursements	Solde
Budget Assainissement LT 1	3 000	2 000	0	1 000
Budget Eau LT1	5 000	4 000	0	1 000
Budget Eau LT2	2 000	0	0	2 000
Total	10 000	6 000	0	4 000

Les 2 contrats de ligne de crédit concernant le budget eau arrivent à échéance en janvier 2022, tandis que celui du budget assainissement arrivera à échéance en avril 2022.

6- ROB 2022 : LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière du budget principal a été mise à jour avec les projets retenus à ce stade dans le cadre du plan de mandat 2021-2026 et avec les propositions budgétaires pour 2022.

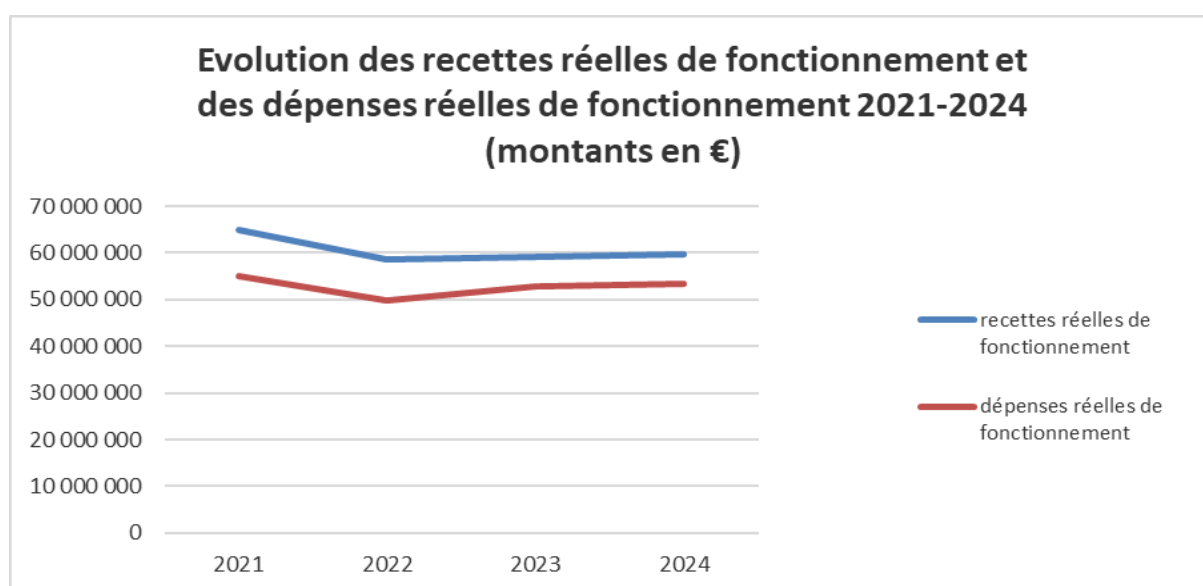
Les principales hypothèses de cette prospective sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<p>Taux réalisation : Chapitre 011 : 90% Chapitre 012 : 97% Dès 2022: postes plan de mandat (+ 365 000 €) A partir de 2023: + 100 000 € (part variable RIFSEEP) Intérêts des nouveaux emprunts : durée 20 ans taux fixe 2,50% Prise en compte des incidences CLECT 2021 sur le versement des AC des communes Maintien des subventions versées au budget Transport, au budget réseau de chaleur et au budget de l'EPIC Augmentation de + 2% par an de la contribution transports scolaires (environ + 110 000 € par an)</p>	<p>Incidences crise sanitaire: hypothèse de - 3 M€ de baisse de la fiscalité (- 1 M€ en 2022 et - 2 M€ en 2023) Maintien des autres recettes de fiscalité au niveau notifié en 2021 Maintien produit taxe GEMAPI à 1,5 M€ par an Hypothèse de progression des bases: + 1% par an (TFB et CFE) Perte du bénéfice du FPIC en 2022 (versement garantie d'inéligibilité de 50% en 2022) Ajustement des remboursements de charges de structure par les budgets annexes au réalisé de 2021 (CS 2020) Evolution de la DGF: - 80 000 € par an</p>
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
<p>Taux de réalisation prog d'investissement : 100% pour voirie, Ep et THD et 70% pour les autres compétences</p> <p>Avances versées aux zones économiques: 500 K€ par an et autres dépenses d'investissement 100 K€ par an</p> <p>Montant PPI 2022-2024: 68,97 M€ brut</p> <p>Nouvelle dette : emprunts sur 20 ans en taux fixe 2,50%</p>	<p>Taux de réalisation subvention d'investissement: même hypothèses que pour les dépenses</p> <p>Dépenses éligibles au FCTVA: 80% des dépenses réalisées Taux de FCTVA: 16,404%</p> <p>Hypothèse de reversement de taxe d'aménagement sur les zones économiques: 15 000 € par an</p>

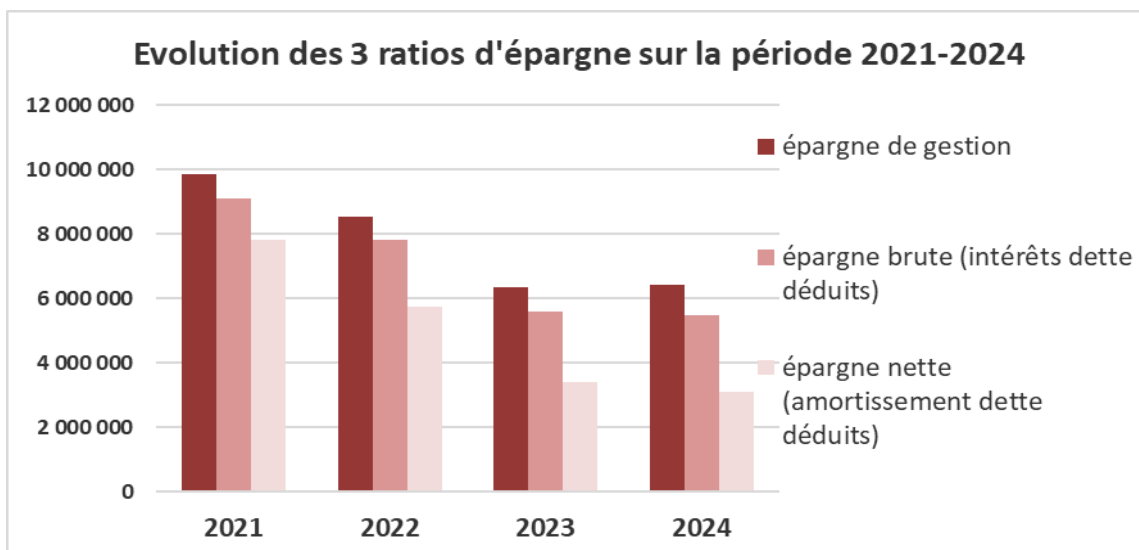
En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des indicateurs financiers pour les 3 prochaines années est la suivante :

	2021	2022	2023	2024
recettes réelles de fonctionnement	64 942 650	58 496 465	59 157 969	59 813 816
dépenses réelles de fonctionnement	55 079 030	49 948 244	52 806 693	53 397 890
épargne de gestion	9 863 620	8 548 221	6 351 276	6 415 926
épargne brute (intérêts dette déduits)	9 098 919	7 837 407	5 593 915	5 488 168
% épargne brute / RRF	14,0%	13,4%	9,5%	9,2%
épargne nette (amortissement dette déduits)	7 828 800	5 733 234	3 416 843	3 127 135
recettes réelles d'investissement	2 362 682	11 077 249	8 204 285	5 731 344
dépenses réelles d'investissement	13 278 057	34 700 533	25 769 811	14 521 790
nouveaux emprunts	7 300 000	5 000 000	10 000 000	5 500 000
endettement par habitant (pop INSEE)	462	471	525	536
capacité de désendettement (en années)	5,71	6,76	10,54	10,97

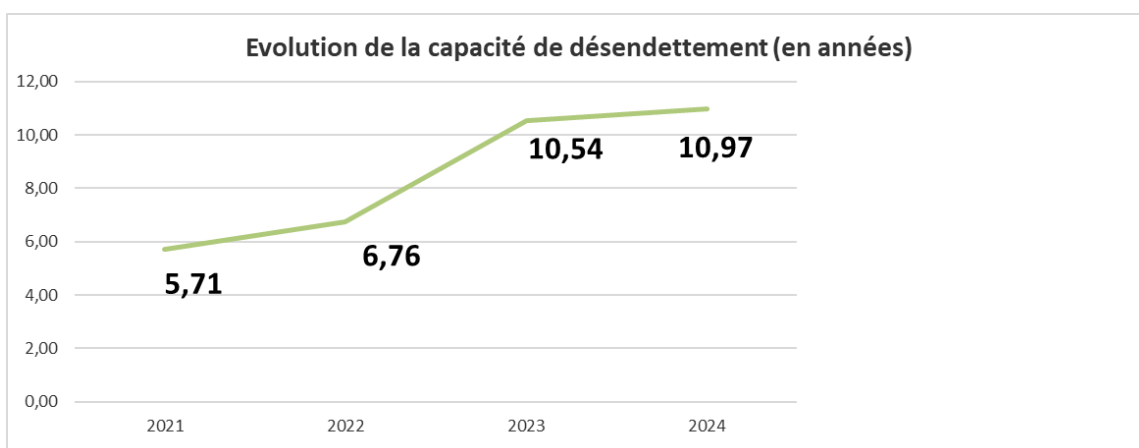
L'épargne de gestion (évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement – hors dette) montre une érosion progressive de l'épargne qui passe de 9,8 M€ en 2021 à 6,4 M€ en 2024 en raison essentiellement d'une augmentation plus marquée des dépenses par rapport aux recettes :



Cette tendance s'observe également pour l'ensemble des ratios d'épargne qui baissent progressivement sur la période :



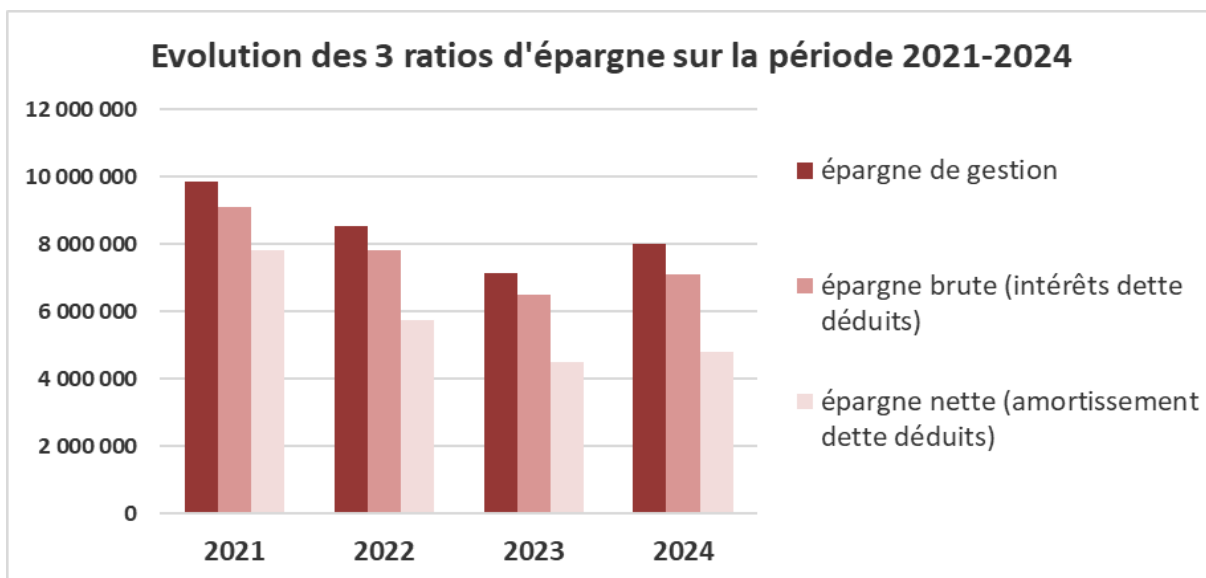
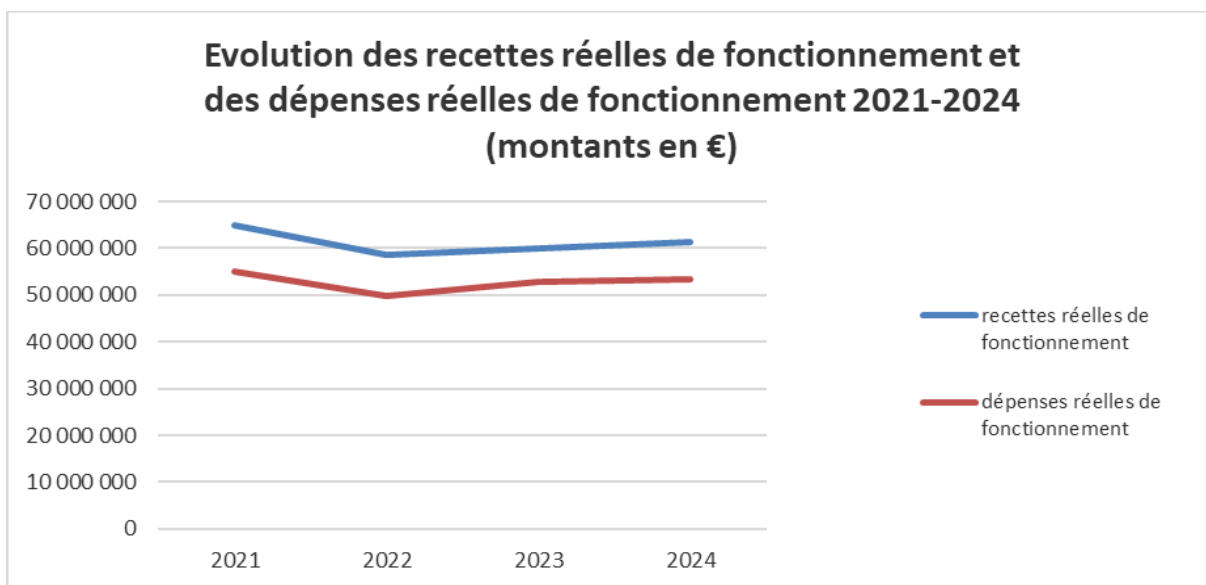
En corrélation avec l'évolution des ratios d'épargne, et en particulier celui de l'épargne brute, la capacité de désendettement passe de 5,71 années à fin 2021 à près de 11 ans à fin 2024.

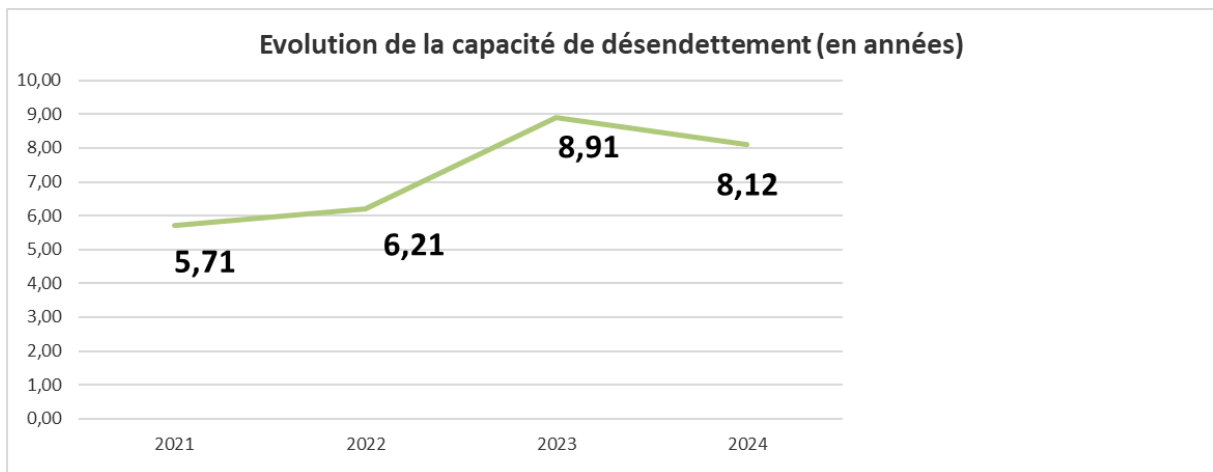


Une variante de cette prospective a été réalisée pour mesurer l'incidence d'un maintien du FPIC à 1,6 millions d'euros sur toute la période sur les indicateurs financiers.

On observe dans cette simulation un quasi-maintien des niveaux d'épargne ce qui permet de maintenir une capacité de désendettement proche de 8 ans en fin de période.

	2021	2022	2023	2024
recettes réelles de fonctionnement	64 942 650	58 496 465	59 957 969	61 413 816
dépenses réelles de fonctionnement	55 079 030	49 948 244	52 806 693	53 397 890
épargne de gestion	9 863 620	8 548 221	7 151 276	8 015 926
épargne brute (intérêts dette déduits)	9 098 919	7 837 407	6 499 501	7 113 389
% épargne brute / RRF	14,0%	13,4%	10,8%	11,6%
épargne nette (amortissement dette déduits)	7 828 800	5 733 234	4 490 273	4 803 441
recettes réelles d'investissement	2 362 682	11 077 249	8 204 285	5 731 344
dépenses réelles d'investissement	13 278 057	34 700 533	25 769 811	14 521 790
nouveaux emprunts	7 300 000	700 000	13 100 000	4 000 000
endettement par habitant (pop INSEE)	462	433	515	514
capacité de désendettement (en années)	5,71	6,21	8,91	8,12





Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre des orientations budgétaires exposées ci avant.